

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention avec le centre hospitalier d'Aubagne relative au centre de lutte  
antituberculeuse.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exercer dans le cadre de conventions un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé, parmi lesquelles la lutte contre la tuberculose. Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de maintenir son engagement dans ce domaine.

Le dispositif départemental de lutte contre la tuberculose s'appuie notamment sur des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) installés au sein de centres hospitaliers départementaux afin de faciliter la coordination des soins. La convention du 26 janvier 2015 entre le Département et le centre hospitalier d'Aubagne (CHEG) arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention relative au CLAT implanté au sein du CHEG prévoit deux journées et demi par mois de consultations assurées par un médecin et une infirmière du Département ainsi qu'une secrétaire médicale mise à disposition par l'hôpital pour 15% de son temps de travail afin de faciliter le suivi des patients reçus.

Cette convention permettra le remboursement du temps de secrétaire estimé à 4 900 € annuels, des actes médicaux et paramédicaux pour les personnes dépourvues de couverture sociale pour un montant estimé à 500 € annuels et des moyens matériels mis à disposition par le CHEG estimés à 8 200 € annuels, soit un total estimé annuel de 13 600 €. A ce titre, je vous propose la signature de la convention jointe en annexe au rapport entre le Département et le CHEG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL